

Arrêté temporaire N° 2025-108

Réglementation de la circulation au droit des chantiers réalisés par la société AXIONE et ses sous-traitants sur la commune

Madame le Maire de la commune de SAINT-GEORGES-LES-BAINS,

- . Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1, L 2213-2 ;
- . Vu le Code de la Route ;
- . Vu l'Arrêté interministériel modifié le 19/01/1982 approuvant l'instruction relative à la signalisation routière ;
- . Vu la loi 82-213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22/07/1982 et par la loi 83-8 du 07/01/1983,
- . Vu le décret 86-475 du 14.03.1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,
- . Vu la demande en date du 28.10.2025 de la société ADTIM, 15 A rue Laurent LAVOISIER, 26800 PORTES-LES-VALENCE ;

Considérant qu'il y a lieu, à l'occasion des travaux pour l'exploitation et la maintenance du réseau de fibre optique Ardèche Drôme Numérique (ADN), réalisés par l'Entreprise AXIONE et ses sous-traitants de réglementer provisoirement la circulation sur toutes les rues et voies de la Commune,

**ARRETE**

ARTICLE 1 : La société AXIONE et ses sous-traitants pourront prendre des mesures d'interdiction de stationnement, de restriction de circulation en fonction de ses besoins dans le cadre d'une intervention dans les chambres et l'utilisation d'une nacelle pour l'exploitation et la maintenance du réseau ADN sur toutes les rues et voies de la commune.

Cette autorisation est valable du 01.01.2026 au 31.12.2026.

La société doit obligatoirement bénéficier, en amont, d'une permission de voirie de la Communauté de Communes Rhône Crussol pour les interventions nécessitant des travaux de terrassement sur la chaussée.

ARTICLE 2 : L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par la société intervenant sur le chantier.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté entrera immédiatement en vigueur dès sa réception et après que les formalités de notifications et de publications nécessaires auront été effectuées.

ARTICLE 5 : Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

- Mme le Maire de SAINT-GEORGES-LES-BAINS,
- M. le Commandant de la Gendarmerie de LA VOUTE-SUR-RHONE
- La CCRC / Service voirie à GUILHERAND-GRANGES
- La société AXIONE, demandeur.

Fait à SAINT-GEORGES-LES-BAINS, le 16.12.2025.

Le Maire,



Geneviève PEYRARD.